

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 38, page 3, ce qui suit:

«peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des indiens, des inuits, et des Métis du Canada.»

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2:

a) en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 1, ce qui suit:
««Canadien d'origine autochtone» Personne qui se déclare Canadien d'origine autochtone et qui manifeste l'intention d'être inscrite à ce titre pour les fins du vote.»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 12, page 4, ce qui suit:
««vote autochtone» Décompte distinct des voix exprimées par les Canadiens d'origine autochtone en faveur du oui et en faveur du non relativement à chaque question référendaire.»

Le président suppléant (M. Paproski): M. Nowlan n'est pas présent pour proposer la motion n° 11. M. Kindy pourrait peut-être la proposer pour lui.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel) propose:

Motion n° 12

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 à 23, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. (1) Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut, pendant l'année 1992, adopter de résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada sur quelque point, avant que le gouverneur en conseil n'ait, par proclamation, soumis la question de cette modification au corps électoral canadien lors d'un référendum tenu dans l'ensemble du pays.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 1, ce qui suit:

««comité référendaire national» Comité référendaire qui fait campagne ou a l'intention de faire campagne dans au moins cinquante circonscriptions.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion n° 30

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en ajoutant, à la suite de la ligne 38, page 12, le nouvel article suivant:

«13. Il sera constitué un comité de coordination représentant les personnes disposées à voter oui à la question ou aux questions référendaires. Il sera constitué d'un comité de coordination représentant les personnes disposées à voter non à chacune des questions référendaires.»